



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 10/08/2021

GESTION DE L'EAU REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE

Arrêté limitant provisoirement tout prélèvement d'eau non issue de l'océan ou des estuaires qui par forage, pompage superficiel ou dérivation, permettant de remplir les mares de tonne

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 21EB0145 du 6 avril 2021 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2021. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent, suivant leur niveau, les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

Dix jours avant l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral 21EB0145 du 6 avril 2021, une analyse de la situation hydrologique permet de définir les conditions de remplissage par bassin.

Les conditions météorologiques actuelles, le débit de la Charente, les écoulements au niveau des portes à la mer rendent nécessaires la prise de mesures de restriction de remplissage et de remise à niveau des mares de tonnes sur certains bassins pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

NOUVELLES DISPOSITIONS

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet a décidé les mesures de restrictions suivantes :
A partir du **11 août 2021 à 8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour **le remplissage et la remise à niveau** des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes sur **7 bassins** :

BASSIN	RÈGLES DE GESTION
Curé et Sèvre Niortaise	Remplissage et remise à niveau limités à une surface inférieure à 1 hectare
Mignon	
Marais de Rochefort Nord	
Marais de Rochefort Sud	
Boutonne et affluents	
Marais bord de Gironde Nord	
Marais bord de Gironde Sud	

Aucune restriction sur les autres bassins.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)